

## **REGLEMENT DU JEU « CHLOE LOVE STORY – I LOCK YOU »**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La société Coty France, division Coty Prestige, société par actions simplifiée au capital de 10.696.632 euros, dont le siège social est situé 14, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 380 915 736 (ci-après dénommée « Coty » ou « l'Organisateur »), organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après dénommé le « Jeu » ou « l'Opération »), accessible par internet sur le site de l'enseigne nationale Nocibé (ci-après dénommé le « Site »), disponible à l'adresse « [www.nocibe.fr](http://www.nocibe.fr) » et depuis la page « Nocibé France » du site internet « Facebook » (ci-après dénommé « Facebook ») située à l'adresse : « <https://fr-fr.facebook.com/nocibe> ».

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

### **ARTICLE 2 : DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroule **du lundi 17 août 2015 à 00h00 au dimanche 30 août 2015 à 23h59** (ci-après dénommé la « Période de Jeu »).

### **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou âgée d'au moins 16 ans (sous réserve de l'obtention d'une autorisation parentale) au début de la Période de Jeu (ci-après désignée le « Joueur » ou le « Participant »), disposant à cette date d'un accès à Internet, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion :

- du personnel de Coty, de ses sociétés actionnaires et filiales ou agents, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) ;
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (y compris les membres de l'étude d'Huissiers ayant déposé le Règlement, ainsi que leurs familles).

Il est expressément précisé que les Participants ne pourront jouer qu'une seule fois au Jeu (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Les inscriptions multiples (incluant les enregistrements d'un Joueur sous des adresses électroniques différentes ou autres) ne sont pas admises.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à l'exactitude des coordonnées et renseignements fournis à l'occasion du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin de tenter d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Coty se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

## **ARTICLE : 4 MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le Joueur devra procéder comme suit :

1) le Joueur devra :

- Soit (i) se rendre sur le site Internet « [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ». Il sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

S'il est déjà inscrit sur Facebook, le Joueur devra s'identifier dans la rubrique en haut de la page en indiquant son adresse électronique et son mot de passe. Si le Joueur n'est pas encore inscrit, il devra s'inscrire gratuitement en complétant les champs requis dans le formulaire d'inscription.

Le Joueur devra se rendre sur la « page Facebook » dénommée « Nocibé France », accessible à l'adresse : « <https://fr-fr.facebook.com/nocibe> ».

Le Joueur devra cliquer sur l'onglet, la bannière ou le lien dédié à l'Opération, figurant sur une publication (« post ») de « Nocibé France ».

- Soit (ii) se rendre sur le Site et cliquer sur l'onglet, la bannière ou le lien dédié à l'Opération.

2) Dans le deux cas visés au 1), le Joueur sera dirigé vers une plateforme de jeu dont la page d'accueil l'invitera à participer au Jeu.

3) Pour enregistrer sa participation au Jeu, le Joueur devra cliquer sur l'onglet « *Je participe* », puis remplir et valider (en cliquant sur l'onglet « *Envoyer* ») un formulaire en indiquant les informations requises (nom, prénom, coordonnées, etc.) et en cochant obligatoirement la case mentionnant : « *J'ai lu et j'accepte le règlement* ».

4) Une fenêtre s'ouvrira alors et le Joueur sera informé du fait que son inscription à un tirage au sort a bien été prise en compte. Les lots mis en jeu dans le cadre de ce tirage au sort seront ci-après regroupés sous le terme « Première possibilité de gain ».

5) Le Joueur pourra ensuite tenter, dans l'attente des résultats du tirage au sort, de gagner un autre lot (ci-après dénommé la « Seconde possibilité de gain ») en cliquant sur l'icône « *Jouer* » qui apparaîtra sur son écran.

6) Une fenêtre s'ouvrira alors et le Joueur devra « ouvrir » un cadenas en cliquant sur son écran. Si le cadenas est un cadenas gagnant, le Joueur sera informé du fait qu'il a remporté un flacon miniature de parfum de marque « Chloé ».

7) Si le sort ne désigne pas le Joueur comme gagnant, un message l'informant du fait qu'il n'a pas choisi le bon cadenas apparaîtra sur son écran.

Aucune participation par courrier ne sera acceptée ; elle est d'ailleurs impossible, car le Jeu se déroule exclusivement sur Internet.

Le Participant s'abstiendra de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au Règlement. Il est informé que l'Organisateur a mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS**

### **5.1 Gagnants**

- a) Concernant la Première possibilité de gain, 11 (onze) Joueurs seront tirés au sort par l'Organisateur et classés par ordre de tirage du 1<sup>er</sup> (premier) au 11<sup>ème</sup> (onzième) gagnant. Chaque gagnant se verra attribuer 1 (un) lot. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 4 septembre 2015, parmi les Joueurs ayant validé les étapes 1) à 4) visées par l'article 4 du Règlement.

11 (onze) lots seront donc attribués par tirage au sort concernant la Première possibilité de gain.

Pour être considéré comme gagnant concernant la Première possibilité de gain, il faudra donc avoir validé les étapes n° 1 à 4 visées par l'article 4 du Règlement et être tiré au sort.

- b) Concernant la Seconde possibilité de gain, 28 (vingt-huit) Joueurs seront considérés comme gagnants. Chacun des 28 (vingt-huit) Joueurs sera désigné comme gagnant de façon aléatoire, à raison de 2 (deux) gagnants par jour de Jeu, au moyen d'un système informatique paramétré pour le Jeu et ce, parmi les Joueurs ayant validé les étapes n° 1 à 5 visées par l'article 4 du Règlement.

28 (vingt-huit) lots seront donc attribués concernant la Seconde possibilité de gain (à raison de deux par jour).

Pour être considéré comme gagnant concernant la Seconde possibilité de gain, il faudra donc avoir validé les étapes n° 1 à 5 visées par l'article 4 du Règlement et avoir cliqué sur un « cadenas gagnant ».

## 5.2 Présentation des lots

Le Jeu est composé :

- **concernant la Première possibilité de gain :**

- d'1 (un) lot composé d'1 (un) portefeuille de marque « Chloé » et d'une valeur commerciale estimative de 300 € (trois cents euros) TTC ;
- de 4 (quatre) lots, chacun composé d'1 (un) assortiment contenant :
  - 1 (un) flacon de 50 (cinquante) millilitres de parfum « Eau de Parfum Chloé Love Story » d'une valeur commerciale indicative de 83,50 € (quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) TTC ;
  - 1 (un) flacon de lait de corps parfumé « Chloé Love Story » de 200 (deux cents) millilitres d'une valeur commerciale indicative de 40,50 € (quarante euros et cinquante centimes) TTC ;
  - 1 (un) flacon de gel douche parfumé pour le corps « Chloé Love Story » de 200 (deux cents) millilitres d'une valeur commerciale indicative de 34,50 € (trente-quatre euros et vingt centimes) TTC ;
  - 1 (un) déodorant « Chloé Love Story » de 100 (cent) millilitres d'une valeur commerciale indicative de 30,50 € (trente euros et cinquante centimes) TTC ;

soit une dotation unitaire, concernant ce lot, de  $(83,50 + 40,50 + 34,50 + 30,50) = 189$  € (cent quatre-vingt-neuf euros) TTC (valeur commerciale indicative constatée sur le Site le 27/07/2015) ;

- de 6 (six) lots, chacun composé d'1 (un) flacon de 50 (cinquante) millilitres de parfum « Eau de Parfum Chloé Love Story » d'une valeur commerciale indicative de 83,50 € (quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) TTC, (valeur indicative constatée sur le Site le 27/07/2015) ;

- **concernant la Seconde possibilité de gain**, de 28 (vingt-huit) lots (à raison de deux lots attribués informatiquement de façon aléatoire par jour de Jeu), chacun composé d'1 (un) flacon miniature de parfum de marque « Chloé » d'une contenance de 7,5 millilitres et d'un coût indicatif unitaire de revient de 2,16€ (deux euros et

seize centimes) TTC. Ces flacons sont exclusivement destinés à des opérations promotionnelles et ne peuvent, en conséquence, être vendus.

Chaque lot est strictement nominatif et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, sous quelque forme que ce soit et même de façon partielle. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents et de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par les gagnants.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le Règlement, ils perdront le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

### **5.3 Modalités d'attribution des lots**

Les Joueurs recevront directement leur lot par courrier à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription s'ils sont tirés au sort concernant la Première possibilité de gain.

Les Joueurs seront informés à l'issue de l'étape n° 5 visée par l'article 4 du Règlement s'ils sont ou non gagnants concernant la Seconde possibilité de gain. Leur lot leur sera ensuite envoyé par courrier à l'adresse saisie dans le formulaire d'inscription.

La durée de l'acheminement des lots sera de 4 (quatre) à 6 (six) semaines à compter de la fin de la Période de Jeu.

L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer le lot, si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur, qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles des gagnants, si elles sont erronées ou si les gagnants restent introuvables. Dans tous les cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver un gagnant, qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique, ni des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

Tous les lots non attribués resteront la propriété de Coty.

## **ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera due aux participants dans ce cas. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur s'engage toutefois à informer les Participants des modifications éventuelles, et ce, par tout moyen approprié. Toute modification du Règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout - 75009 PARIS, France.

## **ARTICLE 7 – PUBLICITÉ**

Le gagnant devra autoriser par écrit l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom et ville de résidence dans toute manifestation publipromotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin de la Période de Jeu.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à Coty.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe commise par Coty.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site et/ou à Facebook ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de la destruction totale ou partielle des lots, ou pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

Le Jeu est en lien avec le site Internet « Facebook ». Chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation du site Internet « Facebook ». Les Participants reconnaissent par ailleurs être informés des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet « Facebook » qui sont consultables directement sur ledit site Internet. Le siège social de « Facebook » est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de Facebook.

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Coty France « JEU CHLOE LOVE STORY – I LOCK YOU », 10, boulevard Haussmann - 75009 Paris, France.

Ce Règlement peut également être consulté pendant toute la durée du Jeu en suivant le lien prévu à cet effet figurant sur plateforme de jeu.

Le Règlement du Jeu est par ailleurs déposé en l'Étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout - 75009 PARIS.

## **ARTICLE 11 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Coty ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par Coty pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services.

L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite des participants, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom et prénom en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Coty France « JEU CHLOE LOVE STORY – I LOCK YOU » 10, boulevard Haussmann - 75009 Paris, France.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Afin de personnaliser le Site et Facebook, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau de navigation atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site. Le participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

## **ARTICLE 12 - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Coty se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le présent Jeu, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

La participation au Jeu ne donne en aucun cas droit aux Participants d'utiliser à quelque titre que ce soit les marques de Coty, pour quelques utilisations que ce soient.

Coty pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à Coty, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout Participant autorise Coty à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion pleine et entière au Règlement. Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Coty se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante : Coty France « JEU CHLOE LOVE STORY – I LOCK YOU », 10, boulevard Haussmann - 75009 Paris, France.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de Coty.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

La Site, Facebook et le Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris (France).

Fait à Paris, le 06 août 2015